

**CONCOURS INTERNE ET DE 3<sup>ème</sup> VOIE  
DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL**

**SESSION 2005**

**NOTE**

**éventuellement assortie de propositions établie à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, tenant compte du contexte technique, juridique ou financier lié à ce dossier. Ce dossier porte sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt**

Durée : 3h00  
Coefficient : 4

**SPECIALITE : PAYSAGE ET GESTION DES ESPACES NATURELS**

Vous êtes technicien supérieur territorial au sein de la ville de X. Le Directeur des services techniques vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, une note sur la place des paysages en milieu urbain. **12 points**

Vous établirez ensuite, à l'attention du Directeur des services techniques, un ensemble de propositions pour développer une politique de préservation des espaces naturels en milieu urbain. **8 points**

**Documents joints :**

**Document 1 :** « Plantations : Orléans veut lancer une nouvelle réflexion » - La Gazette des communes - 15 septembre 2003 - 2 pages

**Document 2 :** « Les nouvelles pratiques de fleurissement » - La Gazette des communes - 17 février 2003 - 5 pages

**Document 3 :** « Quand la ville veut sauvegarder ses forêts » - La Gazette des communes - 25 août 2003 - 3 pages

**Document 4 :** « La campagne est l'avenir de la ville » - Le Moniteur - Spécial aménagement - Edition 2004 - 2 pages

**Document 5 :** « Créer le paysage de demain » - La Lettre du cadre territorial - 15 septembre 2003 - 3 pages

**Document 6 :** « La végétalisation verticale s'implante progressivement à Paris » - La Gazette des communes - 17 janvier 2005 - 1 page

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*

**Ce dossier contient 17 pages (y compris celle-ci)**

☞ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.

☞ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.

☞ Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

**Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.**

**Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.**